

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0927

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D169
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 29/08/2023 émise par l'entreprise EIFFAGE

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un parking en bord de la RD 169 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/08/2023 et jusqu'au 30/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD169 du PR 3+0300 au PR 3+0650 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

(CF12 empiètement)

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude- Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

29 AOUT 2023

Fait à Carcassonne, le _____
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - **Mairie VIDAL**
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

29 AOUT 2023